



ROSARIUM



LETTRE DES DOMINICAINS DE ST-PAUL-DE-SERRE



N° 6 – Printemps-été 2020

La religion de la terre

DANS UN ARTICLE du 30 mars dernier publié sur le compte Twitter anglophone de *Vatican News*, le père Benedict Mayaki S.J. se réjouissait des effets bénéfiques du Covid-19 sur l'environnement, du fait du confinement généralisé : « La terre se guérit elle-même ». Cet article, effacé dans les vingt-quatre heures à la suite des réactions indignées des abonnés, illustre bien la nouvelle orientation écologique de Rome.

Lorsque Adam se révolta contre Dieu, brisant le lien de la grâce, de la vie surnaturelle, il se retrouva nu, face à lui-même. Bien vite il expérimenta la révolte des puissances de sa sensibilité contre sa raison, la résistance de la terre à l'agriculture, l'indocilité des animaux ¹. La tache du péché originel, héritée de ce péché d'Adam par tous ses descendants, porte avec elle la blessure de la triple concupiscence : une inclination puissante pousse l'homme à l'orgueil, jusqu'à usurper la place de Dieu, à la sensualité et au lucre. En voulant s'affranchir de Dieu, il se fait l'esclave des créatures...

Le modernisme conduit les autorités de l'Église dans une révolution analogue. Le principe agnostique rompt le lien de l'intelligence avec Dieu, défigure la foi, la réduisant à un sentiment subjectif du cœur. Le croyant n'adore plus le Dieu qui s'est révélé aux hommes par les prophètes et surtout par son Fils incarné ; il s'adore lui-même, se construisant l'image d'un dieu jaillie des profondeurs de sa subconscience et correspondant à ses aspirations personnelles. La religion tourne au culte de l'homme, comme le suggérait Paul VI ². Depuis cinquante ans, les enseignements des papes et la pastorale ont, de fait, transformé le catholicisme en religion de l'homme.

Mais ce n'était qu'une première étape ! Les excès de l'homme devenu athée, qui exploite sans frein les ressources de la nature pour jouir égoïstement et s'enrichir indéfiniment, provoquent des déséquilibres : pollution, maladies, injustices inouïes. Comment y remédier ? En rappelant aux hommes leur destinée surnaturelle et la nécessaire tempérance dans l'usage

¹ Voir à ce sujet : Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, II^a-II^{ae}, qu. 162.

² PAUL VI, *Discours de clôture du concile Vatican II*, le 7 décembre 1965 : « La religion du Dieu qui s'est fait homme a rencontré la religion de l'homme qui se fait Dieu. Et qu'est-il arrivé ? [...] Une sympathie sans bornes pour les hommes a envahi [le Concile] tout entier. [...] Reconnaissez-lui au moins ce mérite, vous, les humanistes modernes, qui renoncez à la transcendance des choses suprêmes, et sachez reconnaître notre nouvel humanisme : nous aussi, nous plus que quiconque, nous avons le culte de l'homme. » AAS 58 [1966], 55-56. DC 1966, n. 1462, p. 63

des biens de la terre ? « Que sert-il à un homme de gagner le monde entier, s'il se ruine ou se perd lui-même ? » (Lc 9, 25) Non. Le pape François entend engager l'Église, et même tous les hommes, dans un « nouveau paradigme concernant l'être humain, la vie, la société et la relation avec la nature »¹. A la lecture des derniers documents publiés, notamment autour du Synode sur l'Amazonie, se dessine une dérive du christianisme vers le panthéisme² avec une nouvelle foi, une nouvelle morale, une nouvelle mystique.

Une nouvelle foi

La terre est sacrée³, car « le Christ habite au fond de chaque être » (n° 221), et il « s'est définitivement uni à notre terre » (n° 245). « En toute créature habite son Esprit vivifiant, qui nous appelle à une relation avec lui⁴. » « Chaque créature a sa valeur propre intrinsèque qui doit être respectée⁵. » L'homme « forme avec les autres êtres de l'univers une belle communion universelle » (n° 220). D'ailleurs, « dans la vie éternelle, chaque créature, transformée d'une manière lumineuse occupera sa place » (n° 243) : nous nous retrouverions donc avec les animaux et les plantes au ciel ! Un paradis à la Walt Disney ! Tout cela est déclaré sans nuances ni distinctions, même si le pape se défend de temps à autre de verser dans le panthéisme. La nature ne serait plus ordonnée essentiellement à la gloire de Dieu et à l'entretien corporel de l'homme, mais créée pour elle-même ; l'homme ne serait plus son maître, mais son égal, ou, pire, son serviteur. Dieu a pourtant ordonné à nos premiers parents :

*« Soyez féconds, multipliez, remplissez la terre et **soumettez-la, et dominez** sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel et sur tout animal qui se meut sur la terre. » Et Dieu dit : « Voici que je vous **donne** toute herbe portant semence à la surface de toute la terre, et tout arbre qui porte un fruit d'arbre ayant semence ; ce sera pour votre nourriture » (Gn 1, 28-29).*

Une nouvelle morale

Le pape appelle à une « conversion écologique ». L'homme doit d'abord prendre conscience de cette « communion sublime » avec « tous les êtres de l'univers » (n° 89), vivre sa « vocation de protecteur de l'œuvre de Dieu [qui] est une part essentielle d'une existence vertueuse ». Car « la Terre doit être traitée avec tendresse⁶ ». La religion a la charge d'éduquer les hommes en ce sens. D'où la nécessité d'une formation, dans les familles, dans les séminaires, « à une austérité responsable, [...] à la protection de la

1 FRANÇOIS, *Encyclique Laudato si* du 24 mai 2015, n° 215. Les autres numéros en référence, plus bas, renvoient à la même encyclique.

2 Doctrine qui identifie Dieu et l'univers.

3 FRANÇOIS, *Audience du 8 mars 2019 aux participants à la Conférence internationale Religions et objectifs du développement durable*.

4 Conférence nationale des évêques du Brésil, *A Igreja e a questão ecológica*, 1992, 53-54, cité dans *Laudato si* n° 88.

5 FRANÇOIS, *Lettre pour l'institution de la Journée mondiale de prière pour la sauvegarde de la Création*, 6 août 2015.

6 FRANÇOIS, *Message aux participants de la journée d'étude « Eau, agriculture et alimentation »*, 13 décembre 2018.

fragilité des pauvres et de l'environnement » (n° 213-214). Car « un crime contre la nature est un crime contre nous-mêmes et un péché contre Dieu »¹. Cela revient, en effet, à maltraiter les hommes, à cause de leur lien profond à la création. En vertu d'un succédané de la Communion des saints, « tout manque d'amour a des répercussions sur toute chose »². Le pape propose dès lors de compléter la liste des œuvres de miséricorde corporelle avec « la sauvegarde de la maison commune »³.

Une nouvelle mystique

Enfin, dans cette révolution religieuse, l'homme ne peut plus rejoindre Dieu que *dans* les créatures. La création, réalité sacrée, devient un « lieu théologique »⁴, une source de la révélation divine ; il faut éduquer les hommes à la « contemplation reconnaissante du monde » (n° 214). Les espèces végétales et animales ont un « message » à nous communiquer (n° 33). « Si nous entrons en communion avec la forêt, notre voix s'unira facilement à la sienne et deviendra prière »⁵. » Bien au contraire, explique Bossuet,

*[l'homme] n'est le contemplateur et le mystérieux abrégé de la nature visible, qu'afin d'être pour elle, par un saint amour, le prêtre et l'adorateur de la nature invisible et intellectuelle, [Dieu]*⁶.

La réponse catholique

Le saint Curé d'Ars voyait clair, lorsqu'il s'écriait :

*Laissez une paroisse vingt ans sans prêtre, on y adorera les bêtes*⁷.

Le modernisme agnostique a séparé les hommes du Dieu transcendant. Après l'idolâtrie de l'homme et de ses droits, les catholiques sont maintenant entraînés au culte des créatures sans raison. Comment réagir ? Premièrement, en réétudiant le premier article du *Credo* dans le catéchisme : *Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre*. Ensuite, adorons la Sainte Trinité, notre Dieu très saint et très bon, plus souvent et avec ferveur, spécialement à la sainte Messe, mais aussi au cours de nos journées. Enfin, veillons nous-mêmes à ne pas nous attacher aux créatures de façon désordonnée, pour elles-mêmes, mais seulement en tant qu'elles soutiennent notre existence, et en poursuivant notre regard jusqu'à Dieu.

Fr. Raymond O. P. +
Supérieur

1 BARTHOLOMÉE (pseudo-patriarche de Constantinople), *Discours à Santa Barbara (Californie)*, 8 novembre 1997, cité in : FRANÇOIS, *Message pour la célébration de la II^e Journée mondiale de prière pour la sauvegarde de la Création*, 1^{er} septembre 2016.

2 FRANÇOIS, *Notre Mère la Terre*, Paris, Salvator, 2019, p. 127.

3 FRANÇOIS, *Message pour la célébration de la II^e Journée mondiale de prière pour la sauvegarde de la Création*, 1^{er} septembre 2016.

4 FRANÇOIS, *Exhortation apostolique « Chère Amazonie »*, 2 février 2020, n° 40. Les théologiens appellent « lieux théologiques » les sources de la Révélation où le théologien va prendre ses principes pour élaborer son argumentation.

5 FRANÇOIS, *Exhortation apostolique « Chère Amazonie »*, 2 février 2020, n° 40.

6 Jacques-Bénigne BOSSUET, *Second sermon pour la fête de l'Annonciation*, troisième point.

7 *Le Curé d'Ars, Sa pensée, Son cœur*, textes présentés par l'Abbé Bernard Nodet, Le Puy, Xavier Mappus, Foi Vivante, 1966, p. 99.

Considérations sur la notion de loi (III)

LES LOIS HUMAINES, sont des ordonnances de la raison – et non des décisions arbitraires – en vue du bien commun des citoyens – et non du bien d'un particulier ou d'une caste ¹. Peuvent-elles être l'œuvre d'une personne privée ? Telle est la question qu'il nous faut traiter maintenant. Pour commencer, lisons la réponse de saint Thomas d'Aquin :

La loi vise premièrement et principalement l'ordre au bien commun. Ordonner quelque chose au bien commun revient à la multitude tout entière ou à quelqu'un qui tient le rôle de toute la multitude. C'est pourquoi le pouvoir de légiférer appartient à la multitude tout entière ou bien à un personnage officiel qui a la charge de toute la multitude. Car, en tous les autres domaines, ordonner à la fin appartient à celui qui a cette fin en propre ².

Le Docteur angélique veut démontrer que les personnes privées ne peuvent jouir d'aucun pouvoir législatif. Il importe, avant de développer ce point, d'établir la nécessité de l'autorité dans la société.

L'autorité, principe d'unité sociale

C'est un fait d'observation que tout homme recherche spontanément d'abord son bien particulier. Autant

1 Cf Lettre *Rosarium* n° 3 et n° 4.

2 Saint THOMAS D'AQUIN, *Summa theologica*, I-II, 90, 3. La pensée de saint Thomas au sujet du mode de désignation des gouvernants par la multitude est la même que celle de saint Augustin : « Si le peuple est raisonnable, sérieux et gardien très vigilant de l'intérêt public, il est juste de porter une loi qui permette à un tel peuple de se donner à lui-même des magistrats qui administrent l'État. Toutefois si, devenu peu à peu dépravé, ce peuple vend son suffrage et confie le gouvernement à des hommes infâmes et scélérats, il est juste qu'on lui enlève la faculté de conférer les honneurs publics et qu'on revienne à la décision prise par un petit nombre de bons citoyens. » Cf *Summa theologica*, I-II, 97, 1.

d'hommes qui composent une nation, autant de recherches divergentes de biens particuliers : pour l'un, ce sera l'acquisition de biens immobiliers, pour l'autre, ce seront les voyages, etc. Il est donc impératif qu'au moins un des membres de la société ait pour acte et fin propre de maintenir l'unité et de parer au danger de dislocation, en acheminant la multitude vers le bien commun. Nous avons vu, d'ailleurs ³, que le bien humain, tel qu'il se réalise dans et par la vie sociale, est plus parfait, plus complet que celui qui serait accessible aux hommes vivant isolément. Or, sans une autorité, il n'est réellement pas possible d'unir activement les membres d'une société en vue du bien commun. Il n'existe aucune société digne de ce nom sans une autorité à sa tête. Il en va de la vie sociale comme de la vie corporelle de tout animal, l'homme y compris. Le corps se désagrège lorsque disparaît en lui cette force directrice commune, visant au bien commun de tous les membres et organes : l'âme.

L'autorité politique n'est pas la résultante d'un pacte social, d'une convention des volontés humaines.

Le pouvoir est de droit naturel, explique Bellarmin, il ne dépend pas du consentement des hommes : qu'ils le veuillent ou non, ils doivent être régis par quelqu'un, à moins de vouloir que le genre humain périsse, ce qui est contre l'inclination de la nature ⁴.

La nécessité de l'autorité est donc inscrite dans la nature de l'homme par son créateur. Saint Paul et toute la tradition de l'Église nous enseignent que « tout pouvoir vient de Dieu » (Ro 13, 1). Dieu a voulu l'homme social, et comme aucune société ne peut se maintenir sans autorité, toute autorité

3 Lettre *Rosarium* n° 4.

4 Saint ROBERT BELLARMIN, *Controverse générale*, II, l. XCIII, c. 6.

politique vient directement de Dieu. Voilà pourquoi Notre-Seigneur déclare à Pilate : « Tu n'aurais sur moi aucun pouvoir s'il ne t'avait été donné d'en haut » (Jn 19, 11). « C'est par moi, disait déjà Dieu dans l'Ancien Testament, que les rois règnent et que les princes ordonnent ce qui est juste » (Pr 8, 15-16).

Comment expliquer alors que les gouvernants opèrent parfois le mal, comme Pilate, qui, par lâcheté, fit condamner à mort le Christ innocent et, par cruauté, fit massacrer des Samaritains ? C'est que Dieu laisse aux hommes leur liberté. Il veut non seulement qu'il y ait parmi eux des chefs, mais que ces dirigeants acquièrent leur autorité de manière ordonnée, et qu'ensuite ils l'exercent librement en vue de la justice et du bien commun, non de leurs intérêts propres. « Malheur aux pasteurs qui se paissent eux-mêmes, recherchant leur propre commodité » (Ez 34, 2). Saint Thomas, après avoir rappelé que Dieu n'agit que pour le bien, fait les distinctions suivantes ¹ :

1° Le pouvoir politique en tant que tel vient toujours de Dieu, fut-il la tyrannie d'un Néron. De même, en effet, que rien ne peut exister qui ne soit créé par Dieu, rien ne peut exister qui ne soit soumis à son gouvernement, car c'est au même agent qu'il appartient de produire une chose et de lui donner sa perfection, ce qui est le rôle du gouvernement. « Par moi, dit le Seigneur, règnent les rois [...] et gouvernent les chefs » (Pr 8, 15, 16). Dieu est ainsi cause première, non seulement de tout acte d'être, mais de tout acte de gouvernement, sauf en ce qu'il a de défectueux. Cette vérité est une des plus belles applications de la croyance en l'universalité de la Providence enseignée par le Christ. Si Dieu prend soin du moindre brin d'herbe, à

combien plus forte raison voudra-t-il que le gouvernement politique, non-obstant la part de libre-arbitre laissée à l'homme, soit soumis à sa Providence.

2° Le mode d'acquisition du pouvoir vient parfois de Dieu, parfois non. Il vient de Dieu quand le candidat est parvenu au pouvoir en respectant les règles de l'honnêteté et de la justice. Il vient de la malice humaine lorsque le candidat a acquis son poste de commandement par des moyens malhonnêtes – mensonge, ruse, violence, vénalité... Caïphe le grand-prêtre avait acquis sa charge par l'argent. Combien d'hommes politiques doivent leur élection à des promesses mensongères !

3° L'exercice de l'autorité vient lui aussi tantôt de Dieu, tantôt non. Il vient de Dieu quand le dépositaire du pouvoir en use suivant les préceptes de la justice divine, selon ce que dit l'Écriture : « Par moi [...] les princes décrètent ce qui est juste » (Pr 8, 15). Il ne vient pas de Dieu lorsque l'homme s'en sert contre la justice divine et le bien commun. Saül, désigné directement par Dieu pour régner sur Israël – ce qui implique qu'il possédait les qualités d'un bon chef –, tomba peu à peu dans la tyrannie.

On le voit, qu'il y ait eu par le passé et qu'il y ait aujourd'hui tant de mauvais chefs d'État, cela ne peut être imputé à Dieu et cela ne doit pas davantage nous faire mettre en doute que sa Providence continue à vouloir et à instituer les autorités dans la société pour conduire les hommes au bonheur. On ne le répétera jamais assez : « Toute autorité en tant que tel vient de Dieu. »

Le législateur ne peut être qu'une personne publique

L'autorité, explique Marcel De Corte, n'appartient jamais en propre à une personne privée prise comme telle. Sans doute est-elle toujours exercée par un être humain de chair et

¹ Saint THOMAS D'AQUIN, in *Ro* 13, 1 ; *Summa theologica*, I, 103, 5 ; I, 22, 2

*d'os, par une personne, mais cette personne dépose pour ainsi dire son caractère privé pour n'être plus qu'une personne publique, exerçant dès lors l'autorité dans les limites de l'ordre objectif propre au bien commun*¹.

Et étant donné que, traditionnellement, la souveraineté se concentre dans le pouvoir de faire des lois, seule la raison pratique² d'une personne publique, c'est-à-dire de celle qui a charge du bien commun, a le privilège d'exercer la fonction législative. L'erreur, l'ignorance et la passion influencent trop fréquemment les jugements personnels pour qu'on puisse abandonner à ceux-ci la direction de toute une société.

Le caractère public du législateur se conçoit encore mieux quand on sait qu'une des propriétés de la loi est d'obliger les consciences. Seul Dieu ou une personne publique représentant la majesté divine dispose sur les consciences humaines d'un tel pouvoir. Une personne privée ne peut induire efficacement à la vertu. Il peut conseiller, mais si son conseil n'est pas reçu, il ne dispose d'aucun moyen de coercition. Or, la loi doit comporter cette contrainte, pour amener efficacement ses sujets à la pratique du bien. Il est vrai que le père de famille possède un tel pouvoir, mais celui-ci se limite à ses enfants et ne peut s'étendre à toute la cité. Les règles qu'il détermine dans sa propre maison ne sont pas à proprement parler des lois. La nécessaire force contrai-

gnante dans la cité appartient à la société ou à celui qui dispose de la force publique pour imposer des sanctions.

*Le caractère essentiel de toute loi, explique le Père Pègues, est de pouvoir contraindre à l'obéissance les volontés rebelles. C'est le droit et la possibilité d'infliger la peine, toute peine, sans excepter la privation du plus grand des biens qui est la vie. Ce droit et cette possibilité sont inséparables de toute vraie souveraineté, ou de tout vrai pouvoir de faire la loi*³.

Ne perdons pas de vue, dans ces réflexions sur le caractère nécessairement public de tout législateur, les deux premiers éléments de la loi, d'abord son caractère rationnel, et ensuite sa finalité, qui est le bien commun. Saint Thomas n'a garde de les oublier, puisqu'il répond que ce n'est pas la raison individuelle mais seule la *raison* publique qui est à même de légiférer. Pourquoi cette restriction ? Précisément parce que la loi vise le bien commun. Ni une personne privée, ni la plupart du temps un « parti » politique, si puissant soit-il, ne peuvent adéquatement représenter et travailler à l'intérêt général de toute une société.

Par ailleurs, puisque le domaine propre des législateurs est le bien *public*, ils ne doivent pas avoir la prétention de réglementer dans le détail tous les actes de leurs subordonnés. Les lois sont certes faites pour rendre les hommes vertueux et pour réprimer les vices – et non l'inverse, cela va sans dire – ; elles peuvent cependant quelquefois et elles doivent même ignorer certains actes mauvais en eux-mêmes, pour ne sanctionner directement que les actes qui sont en opposition plus manifeste avec le bien commun.

L'évolution législative contemporaine, qui supprime les libertés concrètes, détruit la famille, l'artisanat, les petites entreprises, etc., nous fournit une illus-

1 Marcel DE CORTE, article « Telle est la loi » dans *Itinéraires* 127.

2 La raison pratique est la fonction de l'intellect humain qui vise, non la connaissance pour elle-même – objet de l'intellect spéculatif –, mais la direction des actions humaines. L'homme fait usage de sa raison pratique pour l'étude de la philosophie morale, dont fait partie la philosophie politique : « La société est un tout que la raison humaine ne se contente pas de connaître ; elle le fait. » (Saint THOMAS D'AQUIN, *1 Polit. Prolog.*)

3 P. PÈGUES O.P., *Commentaire littéral de la Somme théologique*, t. IX, p. 131.

tration a posteriori de cette nécessité de ne confier le pouvoir législatif qu'à une personne *publique*, sous peine de voir les lois, finalisées par les intérêts économiques privés les plus puissants, ruiner le bien commun au lieu de le favoriser. Le système parlementaire représentatif contemporain soumet, de fait, le pouvoir législatif aux partis, car ce sont eux qui choisissent les candidats aux mandats électoraux. Ces partis sont eux-mêmes radicalement tributaires des intérêts économiques et financiers *privés*. Ceux-ci pourvoient, en effet, au lourd fi-

nancement des campagnes électorales, sans lesquelles les élections ne peuvent guère être remportées. Ainsi, le parlement devient une couverture qui sert les intérêts d'une oligarchie financière, au détriment du vrai bien public ¹.

Ces pensées suscitent d'autres questions du plus haut intérêt : quelles sont les vertus d'un bon législateur et les limites de l'obéissance aux lois ?

(A suivre)

Fr. Thomas O. P.

¹ Voir : Valérie BUGAULT, *Les raisons cachées du désordre mondial*, Paris, Sigest, 2019.

Le prix des minutes

« *Qui a l'instant présent a Dieu, et qui a Dieu a tout.* »

Sainte Thérèse d'Avila

QUEL HOMME n'a pas l'impression de vivre parfois des temps morts, de perdre son temps ? Qui n'éprouve fréquemment l'ennui des tâches routinières ? La plupart fuient la monotonie du présent : les jeunes ont tendance à se projeter dans l'avenir, n'attachant que peu de prix aux petits devoirs d'aujourd'hui ; les anciens à privilégier le souvenir des bons jours de jadis, au détriment du bien qu'ils pourraient faire actuellement. Certains ressassent ce qu'ils ont subi ou bien se complaisent à se rappeler leurs succès ; d'autres se tourmentent vainement du lendemain, d'autres enfin noient tout simplement le présent dans le bruit ou la futilité proposée par l'écran. Pendant ce temps, l'instant présent s'enfuit et se perd...

La richesse de l'instant

Pourtant, la minute qui passe est la seule que nous puissions réellement maîtriser. L'avenir est incertain et se réalise rarement comme on l'avait prévu. Le passé est définitivement fixé, révolu, même si ses conséquences demeurent.

Quand une minute est passée, il n'y a pas de miracle qui puisse la

faire revenir. Elle restera pour l'éternité telle que nous l'avons utilisée. Si nous l'avons mal employée, aucun miracle ne pourra l'effacer (Père Maximilien Kolbe).

Seule la minute présente repose entre nos mains, pour le bien ou pour le mal. Chacune est utile et nous enrichit, car elle est donnée par Dieu, et il ne fait rien en vain. Être présent à ce que l'on fait procure la plénitude de la vie. Au simple point de vue naturel, il convient que l'homme, créature raisonnable, agisse consciemment et volontairement ¹, sans se laisser conduire mollement par ses passions ou par les événements. Mais au regard de la vie surnaturelle surtout, tous les actes doivent être au moins virtuellement ordonnés à Dieu aimé par-dessus tout. Ces minutes, qui paraissent minuscules, sont donc pleines de valeur. Pendant qu'elles s'écoulent,

rappelons-nous que ce qui existe, ce n'est pas seulement notre corps, notre sensibilité douloureusement ou agréablement impres-

¹ Il n'est évidemment pas question ici des actes purement végétatifs, qui échappent à la volonté humaine ou sont naturellement spontanés : pulsations cardiaques, digestion, respiration, etc.

*sionnée, mais aussi notre âme spirituelle et immortelle, la grâce actuelle qui nous arrive, le Christ qui influe sur nous, la sainte Trinité qui habite en nous*¹.

A chaque instant, Dieu nous présente un devoir, petit ou grand, accompagné d'une grâce pour bien l'accomplir. *Ce* que nous faisons importe beaucoup moins que *la façon* dont nous l'accomplissons : avec distraction, par vanité, ou bien soigneusement et par amour de Dieu.

Considérons la vie de Jésus, notre modèle. Perdait-il son temps dans son berceau, en dormant ? Pendant sa vie publique, n'a-t-il pas marché de longs moments sur les routes, à pied, fatigué ? Du temps perdu, semble-t-il... Non ! Ce temps avait sa valeur, comme celui passé à évangéliser les foules.

Se rendre attentif à Dieu

Lorsque nous sommes attentifs à ce que Dieu attend de nous et à ce qu'il nous donne, l'instant présent devient le lieu privilégié de notre rencontre filiale et amoureuse avec lui. Il est le seul moment où Dieu puisse être aimé en vérité. La vie ne subit plus alors de division entre de longues phases d'activité purement naturelle et quelques moments consacrés à Dieu : toute la journée devient une prière, au sens d'une amitié actuelle avec Dieu que l'on sait présent.

La mentalité matérialiste contemporaine n'attache de prix qu'à la production d'œuvres extérieures quantifiables. La vie chrétienne fait passer au contraire au premier plan l'activité *intérieure* et cachée de l'âme, dans le don de soi à Dieu et au prochain, dans l'intention pure, la générosité qui anime les travaux. Une journée bien remplie, c'est tout simplement celle où nous nous sommes contentés

d'être *disponibles* à l'événement quel qu'il soit, attentifs à Dieu et au prochain, même si nous n'avons pas pu y accomplir la moitié du travail prévu. Dans cette optique, elle ne comporte plus de « minutes grises », de moments inintéressants ou inefficaces. Les parcours routiers et leurs embouteillages, les queues aux guichets, les tâches ménagères quotidiennes, peuvent se transformer en plongées spirituelles fécondes, si nous les acceptons comme volonté de Dieu, si nous y reconnaissons une occasion de nous tourner vers lui.

Paix intérieure

Comment une seule seconde de notre vie pourrait-elle être un temps mort, puisqu'elle nous vient de la Providence ?

Dieu désire tant notre salut et nous aime tellement qu'il fait toujours ce qui est le meilleur pour nous (Sainte Catherine de Ricci).

L'instant vécu dans une présence de Dieu la plus consciente et actuelle possible assure à l'âme la paix en toutes circonstances, car le chrétien n'est plus jamais seul ni oublié ni abandonné à ses seules forces ; il éprouve paix et joie, malgré les difficultés de la vie ici-bas.

*Dans la foi et l'amour, vivons la minute présente toujours sans préoccupation de celle qui suivra. Elle doit nous suffire, elle est pleine de Dieu, de son infinie tendresse. Que faut-il de plus ? L'éternité elle-même, dans le fond, nous donnera-t-elle autre chose ?*²

Ne passons plus à côté des trésors de l'instant présent !

Une seule chose compte, c'est l'instant présent, c'est la minute qui passe, c'est l'amour infini que Dieu a mis dans chacune de ces minutes (Dom Augustin Guillerand, O. Cart.).

Fr. Raymond O.P.

¹ P. Réginald GARRIGOU-LAGRANGE O.P., « La grâce du moment présent », *La Vie Spirituelle*, t. XXX, n° 2.

² P. Marie-Étienne VAYSSIÈRE O.P., *Croire et vivre*, Fribourg, Éditions Saint-Paul, 1974, p. 74.

Les victoires du rosaire

Le spiritisme en déroute

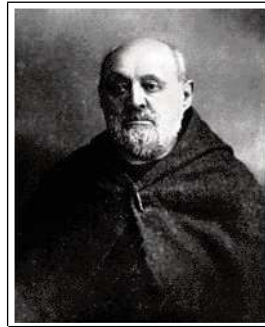
ADAM CHMIELOWSKI naquit en 1845 près de Cracovie, en Pologne. Dès l'âge de dix-sept ans, il prit le maquis et s'illustra dans l'insurrection antirusse qui éclata en 1863. Grièvement blessé, il subit l'amputation d'une jambe.

Par la suite, il mena une vie estudiantine de bohème, pour se diriger finalement vers la peinture, art où il excellait. À vingt-quatre ans, il étudia à l'Académie des Beaux-arts de Munich grâce aux Siemienski, ses mécènes, qui lui obtinrent une bourse. Il se lia d'amitié avec ce couple. Madame Siemienska, catholique fervente et exemplaire, l'impressionnait vivement. Lui-même avait toujours été catholique, mais d'une foi très superficielle...

Il n'hésita pas, vers cette même époque, à participer à une séance de spiritisme chez les Siemienski. Adam a laissé un récit de cette soirée ¹ :

A cette époque, c'était la mode de faire tourner les tables. Madame Siemienska s'aperçut que les invités de son mari se livraient avec ardeur à ces pratiques. Elle demanda à son confesseur ce qu'il fallait faire. Elle ne voulait pas contrarier ouvertement son mari ; d'autre part, comme maîtresse de maison, elle ne pouvait tolérer de tels abus. Le confesseur lui conseilla de prendre son chapelet et de prier tranquillement, sans se mêler à la séance. Un jour, nous nous assîmes autour d'une grande table en bois de chêne, si lourde que deux hommes pouvaient à peine la déplacer. Pendant, sous nos doigts, elle

se mit à tourner et à bondir en répondant à nos questions par des coups secs et violents. Madame Siemienska, assise dans l'embrasure de la fenêtre, récitait à voix basse son chapelet. Pendant ce temps nous faisons virevolter cette table diabolique et bondissante à travers toute la pièce. Madame Siemienska n'y tint plus, elle se leva brusquement, vint vers nous et lança son chapelet sur la table tournante. Nous entendîmes comme la détonation d'un pistolet et la table s'arrêta net. Lorsqu'on ralluma les lumières, nous vîmes qu'elle était fendue en deux ; l'épaisse plaque en chêne massif avait éclaté en tout son diamètre, malgré les crampons qui la fixaient par en bas. Depuis ce jour, jamais plus nous ne nous amusâmes à faire tourner les tables.



Ce miracle de la Vierge impressionna profondément Adam qui, quelques années plus tard, quitta et le monde et ses pinceaux pour se faire tertiaire franciscain et religieux sous le nom de Frère Albert. Il fonda la congrégation des Serviteurs des pauvres, appelés communément les Albertins, pour le soin des plus miséreux. Grand contemplatif et thau-maturge, il mourut en odeur de sainteté à Cracovie en 1916.

¹ Rapporté dans Maria WINOWSKA, *Frère Albert ou la face aux outrages*, Paris, Éditions du vieux colombier, 1953.

La Confrérie du Rosaire

LE SAINT PAPE PIE V atteste que saint Dominique est l'auteur du Rosaire ou Psautier de Marie. Il en décrit les fruits précieux au XIII^e siècle déjà :

*Les fidèles du Christ, enflammés par ces prières, ont aussitôt commencé à se transformer en hommes nouveaux. Les ténèbres de l'hérésie commencent à se dissiper, et la lumière de la foi catholique à se manifester*¹.

Au XV^e siècle, les dominicains Alain de la Roche, à Douai, et Jacques Sprenger, à Cologne, renouvelèrent la Confrérie du Rosaire, instituée très probablement dès le XIII^e siècle par saint Dominique lui-même. Son but, dit Léon XIII, est *d'attirer beaucoup de personnes, unies par la charité fraternelle, à louer la bienheureuse Vierge Marie et obtenir son patronage dans une commune prière, en utilisant cette très pieuse méthode*².

Le pape souligne les grands avantages de cette association : « chacun apporte peu au trésor commun, mais en reçoit beaucoup », car les mérites de la prière de chacun deviennent communs à tous. D'autre part, les confrères jouissent, même après leur mort, d'une participation au trésor spirituel de l'Ordre dominicain – prières, pénitences, œuvres apostoliques – avec une part spéciale dans les mérites et satisfactions de ses saints. Enfin, ils peuvent gagner de riches indulgences.

Les personnes qui souhaitent devenir membres de la Confrérie doivent être inscrites sur le registre par un père dominicain. Elles doivent posséder un chapelet béni avec la formule spéciale de l'Ordre dominicain³. Elles s'obligent à réciter chaque semaine le rosaire entier, en méditant, autant qu'ils le peuvent, les quinze mystères traditionnels. Elles le récitent les unes pour les autres, et pour l'Église. Ces règles n'obligent pas sous peine de péché.

Selon Grégoire XIII, le Rosaire a été institué par saint Dominique comme un moyen pour apaiser la colère de Dieu. Et Sœur Lucie rapportait au père Fuentès le 26 décembre 1957 :

*La Sainte Vierge a dit, aussi bien à mes cousins qu'à moi-même, que Dieu donnait les deux derniers remèdes au monde : le saint Rosaire et la dévotion au Cœur Immaculé de Marie, et ceux-ci étant les deux derniers remèdes, cela signifie qu'il n'y en aura pas d'autres*⁴.

Devenir confrère du Rosaire est manifestement un moyen puissant, très agréable à Notre-Dame, d'obtenir son salut et le salut du monde dans l'époque apocalyptique que nous traversons.



1 Bulle *Consueverunt*, du 17 septembre 1569.

2 Constitution *Ubi primum* du 2 octobre 1889.

3 Tout prêtre est maintenant habilité à bénir les chapelets avec cette formule.

4 Magazine *Message du Cœur de Marie*, n° 8-9, août-septembre 1961.

Pour plus de renseignements, vous pouvez télécharger la brochure sur notre site à cette adresse : <https://dominicains-rosarium.fr/brochure-sur-la-confrerie-du-rosaire>

Pour vous inscrire, veuillez nous renvoyer la demande suivante, sur papier libre, en joignant une enveloppe timbrée pour recevoir l'attestation :

Je soussigné (prénom de baptême et nom de famille), né le (date de naissance), baptisé le (date de baptême), domicilié à (adresse complète et adresse courriel, si possible), demande à être inscrit dans le registre de la Confrérie du Rosaire des Frères de N. D.-du-Rosaire. Fait à (lieu), le (date). Signature

Chronique de la communauté

* 1^{er} au 3 novembre 2019 : P. Raymond expose à un groupe de Messieurs réunis à l'école de Marlieux (Ain) la doctrine catholique sur les relations entre l'Église et l'État.

* 10 au 16 novembre : A Niedaltdorf en Sarre, P. Thomas prêche la retraite annuelle des Sœurs réparatrices du St-Esprit. Le dimanche, il expose aux sœurs et aux fidèles les tenants et aboutissants du désastreux synode sur l'Amazonie.

* 11 novembre : Une bienfaitrice nous a offert un magnifique gradin d'autel en marbre. Nous le posons sur notre autel avec l'aide d'amis, mais non sans mal, car il pèse la bagatelle de 800 kg !



Installation du gradin d'autel, porté par un « manitou »

* 22 au 25 novembre : P. Raymond participe à une deuxième session de formation en Thuringe (Allemagne). Il expose notamment l'enseignement de saint Thomas d'Aquin concernant les régimes politiques.

* 30 novembre & 1^{er} décembre : P. Raymond prêche une récollection pour l'Avent à Lameschmillen (chapelle de Luxembourg).

* 4 décembre au 8 janvier : P. Thomas s'envole pour Postfalls (Idaho, États-Unis), où l'attend Monsieur l'abbé Dreher FSSPX pour un apostolat intense de quatre jours : récollection pour les hommes, prédications aux quatre messes du dimanche, conférence aux garçons de l'école, aux Carmélites de Spokane, ministère à l'école des Dominicaines enseignantes du St-Nom-de-Jésus. Le 11, il s'envole pour la N^{elle}-Zélande et l'Australie, pour y prêcher une retraite à chacune des communautés de la congrégation des Dominicaines enseignantes de Wanganui.



P. Thomas à Wanganui (Nouvelle-Zélande)

* 18 janvier 2020 : P. Raymond assiste, à Paris, au congrès annuel du *Courrier de Rome*. La dérive des autorités romaines vis-à-vis de la foi et de la morale catholiques est remarquablement exposée par les conférenciers. Le dimanche, il écoute les confessions à St-Nicolas-du-Chardonnet. Puis il se rend à Avrillé pour donner quelques cours sur la *Somme théologique* aux Moniales dominicaines.

* 3 février : Trois généreux bricoleurs de Bretagne viennent consacrer quelques journées de travail aux aménagements extérieurs et intérieurs de la propriété.

* 1^{er} mars : P. Raymond prêche la récollection de carême du prieuré de Bergerac en évoquant la beauté et les exigences du *Sermon sur la Montagne*. Le « confinement » l'empêche malheureusement de prêcher une récollection en Corrèze.



La clôture monastique érigée à la Maison St-Paul

* 10 mars : Les pères descendent à Toulouse en l'honneur de saint Thomas d'Aquin, fête le 7. Après un passage aux Jacobins pour vénérer ses reliques et visiter le célèbre couvent, ils se rendent à l'école St-Jean-Bosco où se réunit le groupe des étudiants catholiques toulousains. Au programme : deux conférences sur le thème : *Saint Thomas, Sauveur de l'intelligence*.

RETRAITES DOMINICAINES



FILS DE L'ÉGLISE

Retraite mixte

prêchée à l'école St-Martin, près de Nantes
du lundi 27 juillet 2020 à midi
au samedi 1^{er} août à 11h



LE ROSAIRE

Retraite mixte

prêchée à Mérigny (Indre)
du lundi 9 novembre 2020 à midi
au samedi 14 à 11h

**Renseignements &
inscription uniquement :**

{ - par courrier : voir l'adresse en bas de page
- par téléphone : + 33 (0)9 63 60 89 19
- par courriel : FNRretraites@gmx.com

POUR NOUS AIDER, VOUS POUVEZ :

- 1) Si vous avez des talents de **bricolage**, venir participer aux travaux de restauration.
- 2) Nous transmettre des adresses de vos connaissances pour leur envoyer la lettre *Rosarium*.
- 3) Nous faire parvenir des **timbres-poste** usagés et des collections, spécialement des pays étrangers. Ils seront vendus au profit de l'association.
- 4) Nous faire un **don** ou un **legs** :

- en France, nous adresser un **chèque** à l'ordre de : **LUX MUNDI**
- en France et dans le reste de l'U.E., effectuer un **virement bancaire** sur le compte suivant :

* Banque : *Crédit Mutuel de Bretagne*
IBAN : FR76 1558 9228 2202 0409 5524 049
BIC : CMBRFR2BARK

- dans l'U.E. et ailleurs, effectuer un versement sur notre site :
<https://dominicains-rosarium.fr>

Vos dons sont déductibles de l'IRPP à hauteur de 66% (60% pour les entreprises) dans la limite de 20% des revenus (5% du chiffre d'affaires pour les entreprises). Reçu fiscal sur demande.

L'association culturelle *Lux mundi* peut recevoir des legs et des donations en franchise de droits de succession.

Nous sommes reconnaissants à ceux qui veulent bien consentir un legs ou une assurance-vie en faveur de l'association : par ce moyen, vous assurez le plus sûrement la pérennité matérielle de la communauté.

Soyez assurés de notre profonde reconnaissance.



FRÈRES DE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

Maison St-Paul, 105 route du Rossignol, Le Bourg

24380 ST-PAUL-DE-SERRE

Téléphone : + 33 (0)963 60 89 19

Notre site : <https://dominicains-rosarium.fr>